



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le

20 NOV. 2025

N° 252499

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 25.2259
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DU 1 AU 9 CHEMIN DE L'EXPLOITATION
POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE
DU 17/11/2025 AU 19/12/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 12.10.2025 par laquelle la société HPBTP - 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre la Mairie de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de la chaussée avec fermeture ponctuelle de la voie,

Vu l'arrêté n°25.2259 en date du 23.10.2025 réglementant la circulation chemin de l'exploitation pour des travaux de réfection de la chaussée avec fermeture ponctuelle de la voie du 27.10.2025 au 28.11.2025.

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer cet arrêté.

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée avec fermeture de la voie du 1 au 9 chemin de l'exploitation et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 17/11/2025 au 19/12/2025

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 25.2259 pour permettre à HPBTP d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée avec fermeture de la voie du 1 au 9 chemin de l'exploitation, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée du 1 au 9 chemin de l'exploitation au droit du chantier dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **17/11/2025 au 19/12/2025**:

Article 3 : Les articles 3 et suivants de l'arrêté n° 24.1350 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société HPBTP

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 07 novembre 2024

Le Maire,

Karim GARROUT
et par délégation
Adjoint au Maire